

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_103
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 7 juillet 2026

3. Affaires financières

Point n°3.3« Propositions de remise gracieuse »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20 Membres présents : 18 Membres représentés : 9 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
---	--

VU l'article 193 du décret relatif à la GBCP indiquant que les créances de l'établissement peuvent faire l'objet, sur délibération du CA, soit d'une remise gracieuse en cas de gêne ou d'indigence du débiteur, soit d'une admission en non-valeur, soit de rabais, ristournes et remises,

VUS les titres de recettes émis et compte-tenu de la fragilité financière des débiteurs,

Compte-tenu de la fragilité financière des débiteurs, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accorder les remises gracieuses relatives aux créances listées sur le tableau annexé au présent document.

Ces dossiers sont présentés au conseil d'administration après recueil de l'avis de :

- L'agent comptable,
- Le directeur de la composante **ou** le Directeur des Ressources Humaines (pour les dossiers liés à des trop-perçus de paye, que l'agent soit encore ou non personnel de l'UMLP),
- L'assistante sociale (pour les dossiers relatifs à des personnels de l'établissement),
- Le Directeur Général des Services.

La remise gracieuse, qui peut être totale ou partielle, est accordée après analyse du niveau de précarité financière du demandeur.

Le fait d'accorder une remise gracieuse permet de solder la créance dans la comptabilité de l'établissement.

La dette est alors définitivement éteinte sans possibilité d'envisager un recouvrement ultérieur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions de remises gracieuses.

Besançon, le 7 juillet 2026

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY



Annexe 3.3. 1: Tableau de remises gracieuses

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR

TABLEAU DE REMISES GRACIEUSES
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2026

DEBITEURS	Montant dû TTC	Montant encaissé ou annulé	Reste dû TTC	MONTANT PROPOSE
A	260,73 €	0,00 €	260,73 €	260,73 €
B	650,00 €	0,00 €	650,00 €	650,00 €
C	849,04 €	0,00 €	849,04 €	849,04 €
TOTAUX...	1 759,77 €	- €	1 759,77 €	1 759,77 €

Université Marie et Louis Pasteur

Les établissements composant



Arts
et Métiers



Université Marie et Louis Pasteur

1 rue Claude Goudimel

25030 Besançon cedex

Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr